

codial

Conditions Générales d'Utilisation des Applications CODIALMOBILE

Préambule

La société SAITEC est une SARL au capital de 108 000 € dont le siège social est situé 7 Avenue de la Gare à Chauffailles (71130), numéro SIRET 38967575200031.

SAITEC édite des solutions logicielles et applications de gestion des entreprises telles que les solutions CODIAL ou CODIALMOBILE qu'elle distribue via un réseau de Distributeurs Agréés.

Les présentes conditions générales d'utilisation des applications mobiles (ci-après dénommées « CGU des Applications ») ont pour objet de déterminer les règles d'utilisation des applications « CODIALMOBILE » (ci-après dénommée l'« Application » ou « les Applications ») éditées par la société SAITEC.

Les applications CODIALMOBILE se composent de 2 applications ayant des fonctionnalités et des champs d'application différents : CODIALMOBILE Interventions et CODIALMOBILE Stocks. Les présentes CGU sont valables indifféremment pour CODIALMOBILE Interventions et CODIALMOBILE Stocks.

Sur la base des éléments qui lui ont été communiqués par le Distributeur Agréé, le Client a considéré que le service CODIALMOBILE proposé par le Fournisseur répondait parfaitement à son besoin.

En installant l'Application sur le terminal mobile d'un utilisateur salarié ou non, le Client accepte sans condition ni réserve l'intégralité des CGU des Applications CODIALMOBILE définies ci-après.

En tant qu'intermédiaire de vente le Distributeur Agréé accepte également sans réserve l'intégralité des CGU des Applications CODIALMOBILE définies ci-après.

Toute utilisation des Applications doit se faire dans le respect des présentes CGU.

SAITEC se réserve la faculté de modifier les présentes CGU des Applications CODIALMOBILE à tout moment, et pour tout ou partie des dispositions des présentes, afin de les adapter aux évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles fonctionnalités. Les CGU applicables sont celles en vigueur à la date de commande de l'application CODIALMOBILE par le Client.

Article 1 : Définitions

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- Le « **Fournisseur** » : la société SAITEC, SIRET N° 38967575200031, domiciliée au 7 Avenue de la Gare à Chauffailles (71130), éditeur du logiciel CODIAL et des Applications CODIALMOBILE.
- Le « Distributeur Agréé » : société prestataire de services informatiques, agréé par SAITEC par le biais d'un contrat de distribution, traitant directement avec le Client pour la commercialisation des Applications
 CODIALMOBILE et réalisant l'assistance du Client dans le cadre de son utilisation du logiciel CODIAL et des Applications CODIALMOBILE. Le Distributeur Agréé est et reste l'interlocuteur unique du Client et en aucun cas le Client ne sera considéré comme client direct du Fournisseur ;
- Le « Client » : société utilisatrice des Applications CODIALMOBILE.
- Les « Parties » : composées du Fournisseur, du Distributeur Agréé et du Client.
- « Application et/ou Application CODIALMOBILE» désigne l'application logicielle « CODIALMOBILE » éditée et fournie par SAITEC, donnant accès aux Services, et qui est disponible en téléchargement dans le « Google Play





Store » de Google pour être téléchargée par l'Utilisateur sur son terminal Android. L'Application comprend également les logiciels, les programmes, les outils (de navigation, d'interface avec le logiciel CODIAL...), les bases de données, les systèmes d'exploitation, la documentation et tous autres éléments et services qui la composent ainsi que les mises à jour et les nouvelles versions qui peuvent être apportées à l'Application par SAITEC.

- « données » : ensemble des informations de toutes natures communiquées par le client sous son entière responsabilité, destinées à être traitées dans le cadre de la mise en œuvre du Service ;
- « Service » : ensemble des fonctionnalités et traitements réalisés par l'Application en lien avec le logiciel CODIAL et sur la base des données du Client;
- « flux » : transmission d'informations composées des données du client et du résultat des traitements par les applications informatiques ;
- « Utilisateur » : personne physique salariée ou non du Client ayant l'autorisation du Client pour accéder aux Services, objet des présentes.

Article 2 : Souscription

Le Client n'a pas la possibilité de commander l'accès au service CODIALMOBILE directement auprès du Fournisseur;

Pour bénéficier du service CODIALMOBILE, le Client devra passer commande auprès d'un Distributeur Agréé, qui luimême passera commande du service auprès du Fournisseur ;

Le Distributeur Agréé passera commande via le système Codial Web Center, plateforme mise à disposition par SAITEC pour son réseau de distribution ;

Dès l'ouverture du service CODIALMOBILE, le Distributeur Agréé est en charge de la mise en œuvre et du paramétrage de la solution commandée par le Client, le Fournisseur étant quant à lui responsable de la mise à disposition du service correspondant à la solution commandée par le Distributeur Agréé pour son Client.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation entrent en vigueur dès la passation de commande par le Distributeur Agréé pour le compte de son Client et l'ouverture du service CODIALMOBILE qui en découle.

Les présentes sont en tout état de cause considérées comme valablement acceptées par le Distributeur Agréé et par son Client au plus tard à compter :

- D'un premier règlement au bénéfice du Fournisseur ;
- De l'utilisation totale ou partielle des prestations réalisées

Le Distributeur Agréé et son Client reconnaissent que, en cas de mise à jour ou modification des présentes, toute nouvelle demande d'intervention, ou commande d'accès supplémentaire ou diminution du nombre d'accès existants entraînera l'application des nouvelles Conditions mises à jour.

Article 3 : Conditions d'accès

3.1 : Installation

La technologie Android est un prérequis technique à l'utilisation des Applications CODIALMOBILE. Les Applications pourront être téléchargées et utilisées par l'Utilisateur uniquement sur un téléphone portable ou une tablette fonctionnant sous un système d'exploitation Android.

L'installation des Applications CODIALMOBILE sur le terminal de l'Utilisateur nécessite une connexion internet active depuis le terminal. La fourniture de cette connexion est à la charge exclusive du Client.

Les équipements (téléphone mobile, tablette), technologie (Android) et abonnement internet nécessaires au





téléchargement et au bon fonctionnement des Applications sont réputés être à la charge exclusive du Client.

3.2: paramétrage

L'utilisation des applications CODIALMOBILE telle que définie par SAITEC nécessite un paramétrage dans CODIAL et dans l'application CODIALMOBILE installée sur un support Androïd. Ce paramétrage est de la responsabilité exclusive du Distributeur Agréé.

3.3 : Assistance

Le Distributeur Agréé sera responsable de l'assistance au Client et à ses utilisateurs selon les modalités définies dans son propre contrat conclu avec le Client et selon les propres Conditions Générales de Vente du Distributeur Agréé.

Article 4: Prix

Les prix sont fixés et exprimés hors taxe.

Les prix sont déterminés par la documentation commerciale dénommée « Tarif Distributeurs », transmise au Distributeur Agréé et accessible par lui via le portail Codial Web Center mis à disposition par SAITEC à l'ensemble des Distributeurs Agréés.

Toute demande de prestation ne figurant pas dans le présent contrat fera l'objet d'un devis et d'une facturation séparés.

Article 5 : Règlement

Une facture mensuelle est émise par le Fournisseur au titre de la redevance mensuelle à terme échu et est payable par le Distributeur Agréé par prélèvement mensuel à réception de facture.

Les factures établies par le Fournisseur au titre des interventions en sus seront réglées par prélèvement le 30 du mois suivant l'établissement de la facture.

Le service sera systématiquement interrompu après un délai de 45 jours en cas de rejet de prélèvement ou de cessation de règlement de la part du Distributeur Agréé.

En cas de retard de paiement excédant 30 jours, sera demandé sans plus de formalité :

- La facturation d'un intérêt de 1,5 % par mois de retard,
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de guarante (40) euros,
- La suspension de toutes les prestations en cours quels que soient leur nature et leur niveau d'avancement et ce, jusqu'à la régularisation complète de la situation d'impayé.

Le Distributeur Agréé s'engage par ailleurs à régler tous les frais de rejets et recouvrement, en ce compris les éventuels frais de recouvrement judiciaire dont frais d'huissier de justice et honoraires d'avocat.

Article 6: Suspension du service

Le Fournisseur se réserve la possibilité de suspendre la fourniture de tout ou partie des services, par notification adressée au Distributeur Agréé, par lettre recommandée avec accusé de réception, jusqu'à une nouvelle notification écrite de reprise du service dans les cas suivants :

- Manguement du Distributeur Agréé à ses obligations contractuelles,
- ou si le Fournisseur a la preuve de l'utilisation illicite des services par le Client.





Article 7 : Résiliation du Contrat

Le Client est libre de résilier partiellement ses accès au service CODIALMOBILE via son Distributeur Agréé à tout moment et sans préavis. Le Client est également libre de résilier en totalité son abonnement au service CODIALMOBILE et ce sans aucun préavis ou engagement de durée.

En tout état de cause, le Fournisseur pourra résilier le présent Contrat de plein droit, aux torts exclusifs du Distributeur Agréé, après mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 30 jours, en cas de défaut ou retard de paiement ou plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations par le Distributeur Agréé.

Le Fournisseur pourra également résilier le présent Contrat de plein droit, aux torts exclusifs du Client, en cas d'utilisation illicite du service ou contrevenant à tout règle légale ou droit des tiers.

Article 8 : Obligations du Distributeur Agréé

Les Applications CODIALMOBILE nécessitent un paramétrage entre Codial et l'Application Mobile. Ce paramétrage est l'exclusive responsabilité du Distributeur Agréé.

Le Distributeur Agréé devra également s'assurer que des éventuels paramétrages spécifiques réalisés sur la base Codial du Client ne viendront pas interférer avec les données envoyées à l'Application. Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans le cas où des paramétrages personnalisés ne sont pas transférés à l'Application (de manière non-exhaustive : données traitées par des fiches personnalisées, développements spécifiques, etc.).

Une formation utilisateur pourra être nécessaire. Cette formation, si elle doit avoir lieu, sera de la responsabilité du Distributeur Agréé et en accord avec ses propres Conditions Générales de Vente.

Le Distributeur Agréé est responsable de l'assistance autours des solutions Codial pour son Client (si le Client a souscrit ce service auprès de son Distributeur Agréé). Les applications CODIALMOBILE entrent dans ce cadre et le Fournisseur ne sera tenu à aucune prestation d'assistance pour le Client.

Article 9 : Obligation du Client

Il appartient au Client de s'assurer qu'il est en mesure de recourir à des services de type Application Mobile au regard notamment :

- De la qualité et ou la sensibilité de ses données ;
- Des restrictions légales, règlementaires ou ordinales qui peuvent être les siennes ;
- Des engagements pris à l'égard de ses propres clients ;
- De ses propres capacités d'accès à ce service, notamment de son matériel (téléphones portables, tablettes) et de la qualité de l'accès internet de son équipement.

Il appartient également au Client de s'enquérir auprès du Distributeur Agréé des caractéristiques essentielles de l'offre CODIALMOBILE notamment au regard :

- Des niveaux et performances de services ;
- De la couverture géographique de l'accès à l'internet mobile;
- Du niveau de facturation du service CODIALMOBILE.

En tout état de cause, il est entendu que le matériel ainsi que la capacité à accéder au réseau Internet (abonnement et forfait télécom) sont à la charge exclusive du Client et qu'il en fera son affaire préalablement à la souscription au service CODIALMOBILE.





L'identification des utilisateurs salariés du Client au moyen de l'identifiant et du mot de passe qui auront été mis en œuvre au moment du paramétrage vaut de manière irréfragable imputabilité des opérations effectuées au moyen de ce mot de passe et de cet identifiant. Le Client est donc seul responsable de l'utilisation de ces mots de passe et donc de l'accès aux données accessibles via les Applications Mobiles ainsi que de leur utilisation.

Article 10 : Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur est directement responsable de la mise à disposition du Client de la solution CODIALMOBILE et du lien entre l'application CODIALMOBILE et la solution CODIAL du Client.

Le Fournisseur est également responsable du bon fonctionnement de l'interface entre Codial et les Applications CODIALMOBILE.

Article 11 : Responsabilités

11.1. Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à apporter tout le soin nécessaire pour l'exécution, dans les règles de l'art, de la mise à disposition des services CODIALMOBILE.

COMPTE TENU DES ALEAS TECHNIQUES LIES A LA REALISATION DES PRESTATIONSOBJETS DU CONTRAT, LE FOURNISSEUR N'EST TENU QUE PAR UNE OBLIGATION DE MOYEN.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra être recherchée en cas :

- D'incident ou interruption de la délivrance de la prestation en raison d'un évènement indépendant de la volonté du Fournisseur ou d'un comportement fautif du Client dont, notamment : mauvais fonctionnement ou inadéquation logicielle du Client, cas de force majeure, mauvaise utilisation par le Client, etc.;
- De dommages directs et/ou indirects en cas de perte de données ou d'informations résultant d'un évènement de force majeure, d'une mauvaise utilisation par le Client ou ses utilisateurs, d'une perturbation, disfonctionnement ou interruption de la fourniture des réseaux.

Il est rappelé en tant que de besoin que le Fournisseur ne saurait voir sa responsabilité engagée :

- Du fait des données contenus et transmises à l'Application CODIALMOBILE. Ces données sont sous l'entière responsabilité du Client;
- Du fait de virus informatiques de toute nature.

11.2. Responsabilité du Client

Le Client assume seul la responsabilité de ses activités :

- Le Client est seul responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation, de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers;
- Le Client est seul responsable de toute atteinte aux droits des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques, ou de toute activité illicite ;
- Il appartient seul au Client de s'assurer de la légalité de l'objet même des données, tant au regard du respect des règles d'ordre public que du respect des droits des tiers.

Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable du résultat des prestations si elles devaient être affectées par des informations incomplètes ou erronées communiquées par le Client.





Il est expressément convenu entre les parties que le Fournisseur déconnectera automatiquement l'accès aux données du Client dans le cas d'une demande de saisie par une autorité judiciaire.

Le Client ne pourra prétendre à quelques dommages et intérêts que ce soit si le Fournisseur, saisi par une autorité judiciaire, interrompt l'accès à la totalité ou à une partie aux données du Client.

DANS TOUS LES CAS, LA RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR EST EXPRESSEMENTLIMITEE AU MONTANT DES SOMMES VERSEES PAR LE DISTRIBUTEUR AGREE AUTITRE DE LA PREMIERE ANNEE DU CONTRAT.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle

Le présent Contrat n'accorde aucun droit de propriété intellectuelle :

- Au Fournisseur sur les fichiers, informations et contenus éventuels du Client ou des utilisateurs finaux ;
- Au Client et au Distributeur Agréé en particulier sur le logiciel CODIAL et son code source, ainsi que sur les Applications CODIALMOBILE et leur code source, élément principal de l'utilisation du service;
- Relatif aux services fournis par le Fournisseur au Client ou aux utilisateurs finaux, ni aucun droit d'utilisation des logos, noms de domaine ou autres aspects liés auxdits services ou au Fournisseur.

Article 13 : Confidentialité

Le Fournisseur et le Client s'engagent mutuellement à considérer comme confidentiels l'ensemble des informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, dont ils ont pu prendre connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Fournisseur et le Client s'engagent à faire respecter cet engagement de confidentialité par tous leurs salariés, personnels, collaborateurs ou partenaires impliqués dans l'exécution du Contrat.

Le Distributeur Agréé s'engage à considérer comme confidentiel l'ensemble des informations, documents ou communications concernant le Fournisseur et les Applications CODIALMOBILE, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, dont ils ont pu prendre connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Cet engagement de confidentialité se maintient pendant toute la durée d'exécution du Contrat et après son échéance tant que les informations confidentielles n'auront pas été rendues publiques par la volonté du créancier.

Article 18 : Protection des données à caractère personnel

Les données transmises à l'Application CODIALMOBILE sont issues de la solution Codial du Client, soit sur sa propre infrastructure informatique soit hébergée physiquement dans le Cloud ; ces données sont la propriété exclusive du Client et sont placées sous sa seule responsabilité.

Le Fournisseur ne procède à aucun contrôle de ces données et n'y accède que pour des raisons liées à la prestation qu'il assure pour le Client.

Le Fournisseur ne collecte aucune information ou données depuis les Applications CODIALMOBILE.

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Au regard de cette loi, le Client est responsable du Traitement réalisé au titre du Contrat.

Le Fournisseur s'engage à communiquer au Client la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le Traitement, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par le Traitement réalisé au titre du Contrat. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au





maximum huit heures ouvrées après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

Article 19 : Force Majeure

Tout évènement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, tel que, sans que cette liste ne soit limitative, les cas de blocage des télécommunications ou des réseaux informatiques, la panne de serveurs, du réseau électrique, téléphonique ou du réseau internet des opérateurs publics ou privés, les virus ou piratages informatiques, les catastrophes naturelles (tremblements de terre, incendie, tempête, inondation), les grèves totales ou partielles, suspend l'exécution des obligations du Contrat pendant toute la durée de l'évènement de force majeure.

Article 20 : Attribution de Compétence

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises à la loi en vigueur dans le pays d'immatriculation du Fournisseur.

Tout différend relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution, la résiliation, à la validité du Contrat ou de l'une quelconque de ses clauses, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de la ville d'immatriculation du Fournisseur dont le tampon figure en bas du présent document, nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.